

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Secrétariat Général

Direction de l'Organisation des Soins
et de la Technologie Sanitaire

Sous-Direction de l'Organisation des Soins

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Secretariat General

Department of Health Care Organization
and Health Technology

Sub-Department of Health Care Organization

ATELIER DE FINALISATION DE L'AVANT PROJET DE DECRET SUR LA NOMENCLATURE DES ACTES EN SANTE AU CAMEROUN ET SES ANNEXES

RAPPORT GENERAL



MBANKOMO,
du 13 au 16 décembre 2023

Table des matières

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	3
II- OBJECTIF GENERAL	3
III- OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	4
IV- DEROULEMENT DES TRAVAUX	4
1. Présentation	4
2. Synthèse des discussions	6
V. RECOMMANDATIONS	7
VI. CONCLUSION	8

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'un des principaux défis actuels de notre système de santé est sa faible capacité à répondre de manière satisfaisante aux besoins de santé de toute la population afin d'améliorer les indicateurs de santé et d'atteindre la Couverture Santé Universelle (CSU) qui est l'un des principaux Objectifs de Développement Durable (ODD) auxquels le pays a souscrit et qu'il devra atteindre d'ici 2030. Conscient de cette situation, le Ministère de la Santé Publique a ouvert plusieurs chantiers dont celui de la révision de la nomenclature des actes en santé, outil indispensable pour, d'une part, apprécier les coûts des actes, et d'autre part, actualiser le cadre juridique pour les remboursements des prestations en santé auprès des assurances et autres mécanismes de sécurité sociale. Le cadre juridique en vigueur est le décret n°87-529 du 21 avril 1987 fixant la nomenclature générale des actes professionnels des Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Pharmaciens Biologistes, et des Professionnels Médico-Sanitaires (Infirmier, Sage-Femme, Technicien Médico-Sanitaire). Ce décret, aujourd'hui dépassé par la multitude d'évolutions observées des actes en santé, doit être actualisé afin de doter notre pays, à l'heure de la CSU, d'un instrument adapté aux besoins exprimés.

Du 06 au 09 décembre 2023, s'est tenu un atelier de consolidation de l'avant-projet de décret fixant la nomenclature des actes des professionnels de santé, et de ses annexes. Cet atelier a permis d'approfondir les discussions sur les annexes et le projet de texte y relatif. Les grandes contributions des participants ont permis entre autres, :

- l'ajout des actes de pharmacie, de médecine légale, d'odontostomatologie, de psychologie clinique, et d'autres ;
- la modification des cotations des actes de biologie, estimés sous-évalués par la Société Camerounaise de Biologie Clinique ;
- la réécriture du projet de décret et le changement de dénomination dudit projet ;

Ainsi, l'atelier de finalisation tenu du 13 au 16 décembre 2023, a permis de poursuivre les travaux et de les finaliser.

II- OBJECTIF GENERAL

L'objet général était de finaliser les travaux engagés à l'atelier de consolidation de l'avant-projet de décret sur la nomenclature des actes en santé au Cameroun, tenu une semaine plus tôt.

III-OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, il s'est agi :

- de poursuivre les travaux de groupe entamés à l'atelier de consolidation ;
- de restituer ces travaux en plénière ;
- de procéder à la lecture article par article du projet de décret ;
- d'adopter les travaux consolidés ;
- de faire la synthèse des recommandations.

IV- DEROULEMENT DES TRAVAUX

1. Présentation

Du 13 au 16 décembre 2023 s'est tenu à l'Hôtel UNITED dans la ville de Mbankomo, l'atelier de finalisation de l'avant-projet de décret sur la nomenclature générale des actes des professionnels de santé au Cameroun et ses annexes. Les travaux dudit atelier ont pris début le premier jour à 9 heures et 40 minutes avec l'ouverture par Monsieur l'Inspecteur Général des Services Médicaux et Paramédicaux (IGSMP), à la place de Monsieur le Secrétaire Général empêché le premier jour. Y ont été conviés les responsables du niveau central, de certaines structures du MINSANTE, des administrations sectorielles (MINFI, MICOOMMERCE, MINEPAT), des sociétés savantes, et de différents ordres professionnels.

Par ailleurs, avant la poursuite des travaux entamés la semaine dernière, un rappel des enjeux et des perspectives a été fait par le modérateur (IGSMP) qui, après avoir félicité les participants pour leur engagement aux travaux de consolidation, a souligné l'importance de ces travaux de finalisation.

Il a ensuite procédé à la présentation de la feuille de route des quatre (04) jours de travaux. Ainsi, les trois premiers jours ont été marqué par l'amélioration des travaux de consolidation en groupe de travail, et le dernier jour a été consacré à la validation desdits travaux de groupe.

Le Sous-directeur de l'Organisation des Soins (SDOS), quant à lui, a fait une présentation, ponctuée de rappels sur le sujet et le chantier, déclinée en cinq points à savoir :

- Une **Introduction** qui a permis de définir la nomenclature avec les différents actes, produits, et prestations réalisées, afin de faciliter leur prise en charge par le système

d'assurance maladie ou de Couverture Santé Universelle (CSU), et les conditions de remboursement ;

- Un **Contexte** qui a rappelé la désuétude du décret de 1987 fixant la nomenclature des actes en santé au Cameroun (en vigueur). Ajoutée à cela, l'implémentation de la CSU, qui exige la révision de certains textes en santé, y compris la grille tarifaire ;
- Les **Objectifs**, qui sont tous autour de l'actualisation du texte en vigueur et de ses annexes, en poursuivant les travaux déjà entamés, et donner un encrage institutionnel à la Classification Internationale des Maladies de l'OMS ;
- La **Méthodologie**, qui a été basée sur l'exploitation des documents déjà existants, la contribution des sociétés savantes, et l'expérience des pays ayant déjà emboité le pas en la matière, notamment la Côte d'Ivoire. Aussi, pour cet atelier de finalisation, de revoir le travail consolidé à l'atelier de consolidation et de le terminer ;
- La **Conclusion**, qui a permis de comprendre que la mise à jour de la nomenclature facilitera l'implémentation, le remboursement, et l'harmonisation des différents actes en santé au Cameroun. Elle permettra aussi de masquer les diagnostics pour éviter les divulgations du secret médical.

En reprenant la parole, Monsieur l'IGSMP a rappelé l'importance de la codification des actes de santé pour la préservation du secret professionnel,

Après quelques prises de parole, les groupes, identiques au précédent atelier, ont été reconduits. La méthodologie adoptée au départ, a été de comparer le document consolidé avec les derniers éléments travaillés en groupe. Il a aussi été question de compléter certains travaux comme celui de l'Ordre National des Pharmaciens du Cameroun (ONPC) et celui de la Société Camerounaise de Biologie Clinique. Les travaux se sont déroulés ainsi pour les trois premiers jours.

Au quatrième jour, les travaux ont été présidés par Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique. Ce dernier a rappelé l'importance de ce chantier et les conséquences de l'absence d'une nomenclature applicable dans le paysage sanitaire actuel. Après son propos introductif, il s'est assuré que les sociétés savantes et les ordres professionnels présents étaient d'accord sur le contenu des annexes. Ensuite, le projet de décret a été lu article par article, page après page, afin d'apprécier les éléments nouveaux, ou tout simplement ceux qui ne devraient plus figurer dans ce texte. C'est ainsi que certaines modifications ont été effectuées, et certaines dispositions ont été insérées, notamment :

- La suppression des lettres-clés dans le projet de décret, car vu que le texte en vigueur, signé par le président de la République, date de trente-six (36) ans est difficilement modifiable, il faudrait présenter les grands concepts dans le projet de décret, et laisser les annexes reprendre toutes les lettres-clés et cotations. Ceci permettrait de modifier les annexes en fonction de l'évolution de la science, sans plus avoir recours à modifier le décret en lui-même ;
- L'insertion dans un article, la possibilité pour le Ministre chargé de la Santé Publique, de procéder uniquement à la modification des annexes, à son initiative, lorsque celles-ci seraient dépassées ou améliorées dans le paysage sanitaire. Ceci pour faciliter la révision des annexes en fonction des retours d'expérience d'utilisation de celles-ci.

2. Synthèse des discussions

N°	POINTS SUR LA DISCUSSION
1	L'article 11 a été entièrement reformulé et les lettres clés ont été renvoyées dans la partie des annexes pour permettre la révision par le MINSANTE sans réviser le décret en lui-même.
2	L'acte d'analyse et de validation des ordonnances des médecins par les pharmaciens cliniciens, qui est certes de la dispensation, de manière pratique et contextuelle, nécessite d'être réécrit afin de ne pas donner l'impression que c'est le pharmacien qui valide les ordonnances.
3	Il a été mentionné que le décret de 1987 sur la nomenclature des actes en santé ne figurera pas dans les visas, parce que ce nouveau décret va tout simplement l'abroger.
4	La mention NGAPSC a été retiré de tout le projet de décret par la mention « La nomenclature ».
5	L'on a transformé l'article 12 (3) en article 13 pour prévoir déjà le chantier de la tarification avec les autres administrations notamment le MINCOMMERCE.
6	Les cotations des actes de biologie, symbolisés par la lettre clé « B », étaient sous-évalués au regard des prix actuellement pratiqués dans le secteur santé.

7	Le problème du pourcentage des actes secondaires à l'acte principal a été posé et maintenu tel que présent dans le texte de 1987.
8	Les visites et les contre-visites doivent être tarifées, pas à la même hauteur que les consultations.
9	Les consultations des professionnels au rang de professeur ont été posées et on a décidé de les prévoir dans les annexes.
10	L'article 27 est déporté dans les dispositions transitoires et un article 32 est écrit pour permettre d'assimiler les cotations des nouveaux actes.

V. RECOMMANDATIONS

De toutes les discussions, les recommandations contenues dans le tableau ci-dessous ont été formulées :

N°	LIBELLES	RESPONSABLES	DELAIS
1	Réécrire l'acte des pharmaciens sur la validation des ordonnances des médecins	Ordre National des Pharmaciens du Cameroun	Immédiat
2	Soumettre à Monsieur le Ministre de la Santé Publique, la création d'un comité scientifique autour du Secrétaire Général du MINSANTE pour la supervision de la validation du projet d'arrêté et de ses annexes	DOSTS / MINSANTE	Une semaine
3	Renvoyer aux sociétés savantes l'annexe consolidé en atelier de finalisation, pour leur validation définitive	SDOS	Deux semaines
4	Organiser des discussions en tête-à-tête au Ministère de la Santé Publique, au cours de réunions, entre le comité scientifique et les différentes sociétés savantes, afin de recueillir leurs dernières validations pour éviter des contestations ultérieures	MINSANTE / DOSTS	Janvier 2024

5	Associer la Cellule Informatique pour la numérisation du document final en vue d'une interopérabilité, et la validation du codage des différents actes nouveaux insérés dans les annexes	CI	Janvier – Février 2024
6	Transmission du projet de décret et ses annexes aux SPM	MINSANTE	Février 2024

VI. CONCLUSION

Au terme de la dernière journée, le Secrétaire Général du MINSANTE en clôturant la séance a rappelé aux uns et aux autres, l'importance de ce décret qui viendra mettre de l'ordre sur la codification harmonisée des actes, ce qui assurera une meilleure tarification, et la communication entre les praticiens d'une part, et entre les sous-secteurs public et privé d'autre part.

Fait à MBANKOMO, le 16 Décembre 2023.

LES RAPPORTEURS :

M. EKOUDA ONANA

Jean

MINSANTE



M. MBARGA

ETOUNDI Luc

MINCOMMERCE



Mme BANKITE Marie

Madeleine

MINSANTE



Mme MFEGUE

Yolande

MINSANTE

